

**TIMBAL (Jean), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1685, f° 106 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 26921, PH/JCHR/5981.**

(...)

Vigouroux lasserre afferme de ma(is)on

**L an mil six cens quatre vingtz**  
**cinq** et le **dix( )septiesme mars** apres midy  
dans mon estude **a villemeur** &a regnant  
louis &a par devant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne  
et presans les tesmoins bas nommes, a este

.....  
107

en personne **alexis vigouroux**  
**sarger** h(abit)ant de villemeur  
lequel de( )gred a baille et baille en  
afferme et arrentement  
a françois laserre aussy sarger  
de villemeur presant et acceptant, sçavoir est  
d( )une salle une petite chambre quy est au  
dernier, et une boutique d( )une maison que  
led(it) vigouroux a assise dans l enclos dud(it)  
villemeur rue de lescure et vis a vis la maison  
de guillaume rocques et ce( )pour( )le( )temps et  
terme d( )une annee quy commançera le  
premier d( )avril prochain et finira a( )pareil jour  
pour le prix somme de( )six livres dix solz laquelle  
somme led(it) laserre promet e(t)( )s oblige payer aud(it)  
vigouroux scavoir trois livres a la fin dud(it) mois  
d avril et les autres trois livres dix solz dans six  
mois lors prochains et sera tenu led(it) laserre  
d user de lad(ite) salle chambre et boutique en bon  
pere de familhe et led(it) vigouroux de le  
faire jouir dud(it) afferme et a( )tenir ce dessus  
parties chacune comme les regarde ont oblige  
leurs biens qu( )ont soumis aux rigueurs de( )justice  
et l( )ont jure presans le( )s(ieu)r paul dardenne  
bourge(ois) de villemeur et isaac rey pra(tici)en  
h(abit)ant de montauban soubz(sig)nes parties ont dit ne  
sçavoir et moy no(tai)re requis

Dardenne

J. Rey, p(re)sent

Timbal, not(aire)